

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 5 avril 2019

**2<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-4-2-1

### Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

### Service consulté

## **PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) SOCIETE EPM A ILLZACH AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES**

Résumé : Le présent avenant a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières relative au PPRT de la société EPM à ILLZACH. Le coût pour le Département est réduit de 264 863 € à 239 087 €, compte tenu des mesures complémentaires de réduction des risques réalisées par la société EPM, lesquelles ont permis de réduire le nombre des secteurs de délaissement.

### **I) Rappel de l'historique - Financement des mesures foncières du PPRT :**

Le PPRT de la société EPM à ILLZACH, approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2014, prévoyait six secteurs de délaissement intitulés De1 à De6.

En vertu de l'article L.515-19-2 du code de l'environnement, le financement des mesures foncières est réparti de la manière suivante : un tiers pour l'Etat, un tiers pour les exploitants à l'origine du risque, un tiers pour les collectivités.

La répartition au sein des collectivités est effectuée au prorata de la CET (Contribution Economique Territoriale) perçue par chacune d'entre elles, sachant que le montant de la CET pris en compte est celui de l'année 2014, année d'approbation du PPRT.

Par délibération en date du 11 septembre 2015, la Commission permanente a approuvé les termes de la convention de financement des mesures foncières du PPRT de la société EPM à ILLZACH pour un coût global de 264 863 € pour le Département.

La convention de financement a été signée par l'ensemble des partenaires le 16 février 2016.

Les propriétaires peuvent faire jouer leur droit de délaissement jusqu'au 16 février 2022, soit pendant un délai de six ans à compter de la signature de la convention de financement des mesures foncières.

Dès lors que les propriétaires concernés font jouer leur droit de délaissement, les montants correspondants sont placés sur un compte de séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

A ce jour, les propriétaires des secteurs De2, De4 et De6 ont demandé le délaissement.

## **II) Etude complémentaire de dangers – modification n°1 au PPRT :**

Afin de réduire le nombre de secteurs de délaissement, la société EPM a proposé des mesures complémentaires de réduction du risque : elle a proposé le capotage de la pompe G, la mise en place d'une rétention avec installation d'un bardage (afin de retenir tout le liquide dans la rétention) sous la tuyauterie aérienne alimentant le poste de chargement camion.

Ces mesures de protection entraînent une réduction des aléas et du périmètre d'exposition aux risques, ce qui a ainsi motivé la modification du PPRT approuvé du 11 avril 2014. Le secteur de délaissement De5 pouvait désormais être supprimé.

A cet effet, un arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRT a été pris le 6 avril 2018.

Une réunion s'est tenue le 23 mai 2018 avec les POA (Personnes et Organismes Associés) en Sous-Préfecture de Mulhouse pour présenter le projet de modification du PPRT. La consultation du public s'est ensuite déroulée via une consultation sur le site internet de la DREAL.

Une seule observation a été formulée par Mulhouse Alsace Agglomération : afin de permettre le maintien d'activités en zone bleue du PPRT, un élargissement aux ERP (Etablissements Recevant du Public) de type W (administration, banque, bureau) de 5<sup>ème</sup> catégorie a été sollicité.

Le Sous-Préfet de Mulhouse a répondu favorablement à cette requête sur proposition des services de l'Etat et le règlement du PPRT a été adapté en conséquence.

EPM a ensuite déposé le dossier d'instruction auprès des services de la DREAL, le dossier de modification n°1 du PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 et communiqué pour information au Département le 30 octobre 2018.

## **III) Projet d'avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières :**

Lors de la réunion des POA du 23 mai 2018, le Département du Haut-Rhin a demandé aux services de l'Etat de prévoir un avenant n°1 à la convention de la société EPM à ILLZACH, afin de réduire les engagements juridiques des contributeurs et d'adapter le périmètre de ladite convention au PPRT modifié.

L'avenant réduit la participation départementale de 264 863 à 239 087 €.

## **IV) Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 16 février 2016 d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le PPRT de la société EPM à ILLZACH dans le Haut-Rhin pour un coût global réduit de 264 863 à 239 087 € pour le Département,

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 précité, joint en annexe, en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures,
- de prendre acte du nouveau montant de la participation financière du Département accordée à la commune d'ILLZACH, arrêtée à la somme de 239 087 €, à verser à la Caisse des Dépôts et Consignation, en application de la convention précitée et de son avenant n°1 susmentionné,
- de prélever les montants correspondants sur le programme F219, chapitre 204, fonction 18, nature 204142, code programme 3712.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT